

PROCES VERBAL DU 24 JUILLET 2023



Séance du Conseil Municipal

Séance du 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 20 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIONDINI Bruno, Maire.

Nombre de conseillés : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Votants par procuration : 3

Présents :

Bruno BIONDINI, Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER, Jean-Max RENOUX, Laure BARAFORT, Jean-Luc CHABROL, Jean-Pierre DEMONTOY, David JUSTES,

Excusés :

Absents :

Représentés : Nathalie NICOLAS par Jean-Max RENOUX, Myriam GOICURIA par Laure BARAFORT, Romain PIALAT par Jean-Luc CHABROL

Secrétaire de séance : David JUSTES

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 15 MAI

VOTE : A L'UNANIMITE

Ordre du jour :

1. Protocole sur la "Participation Citoyenne" avec la Préfecture du Gard et la Gendarmerie de la Grand Combe
2. Désignation des représentants au conseil d'administration du Centre socio-culturel vallée du Galeizon « Lucie Aubrac » avec voix délibérative
3. Approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres
4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

<p><u>Objet: Protocole sur la "Participation Citoyenne" avec la Préfecture du Gard et la Gendarmerie de la Grand Combe - 2023_037</u></p>

Le Maire expose à l'assemblée

Vu l'engagement de la commune de Lamelouze dans l'élaboration d'un dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance, il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture du Gard et la Gendarmerie de la Grand Combe, pour une durée de deux ans renouvelables.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture du Gard et la Gendarmerie de la Grand Combes**
- **AUTORISE le maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

Objet: Désignation des représentants au conseil d'administration du Centre socio-culturel vallée du Galeizon « Lucie Aubrac » avec voix délibérative - 2023 038

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de son projet d'ouverture sur la vallée du Galeizon, le centre socioculturel Lucie Aubrac a voté en assemblée générale extraordinaire ses nouveaux statuts.

Dans ce nouveau contexte, la commune de Lamelouze à toute sa place pour contribuer activement à l'orientation générale des activités du centre, ainsi qu'à la définition du projet et des modalités de fonctionnement.

Chaque commune de la vallée qui le souhaite, pourra désigner un représentant qui siègera au Conseil d'Administration avec voix délibérative.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- **M. DEMONTOY Jean Pierre en qualité de titulaire**
- **M. GARNIER Jean Claude en qualité de suppléant.**

Constate que la présente délibération a été approuvée par :

8 voix pour

3 abstentions

Objet: Approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres - 2023_039

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L522-2,

Vu la Délibération C2023_03_28 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres,

Vu le diagnostic de sécurité prévention de la délinquance réalisée dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et restitué le 11 janvier 2022 en Comité des Maires,

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération,

Considérant que les objectifs prioritaires fixés par les élus sont la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité, la protection de l'environnement et du domaine public et l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire des 72 communes membres,

Considérant que le rôle des garde-champêtres est de développer et de maintenir un cadre de vie « sûr » pour les habitants, par des patrouilles d'ilotage favorisant la proximité et le dialogue avec les usagers,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L522-2 du Code de la sécurité intérieure susvisé, le président d'un EPCI à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI,

Considérant qu'au vu des éléments de contexte sus-évoqués et afin de répondre aux besoins exprimés par les Maires, le Conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération a approuvé le principe de création d'une brigade de gardes champêtres par Alès Agglomération en vue de leur mise à disposition aux communes membres par délibération en date du 29 juin 2023,

Considérant que l'affectation et la nomination des gardes champêtres recrutés feront l'objet d'arrêtés conjoints du Président d'Alès Agglomération et des Maires des communes membres,

Considérant que la Communauté sera l'autorité de gestion administrative des agents (recrutement, rémunération, avancement, équipements,...),

Considérant que les agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle il exerce leurs fonctions,

Considérant qu'une convention pourra ultérieurement être signée entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres aux fins de régir les modalités d'organisation de la mise à disposition des agents et de leurs équipements,

Considérant que les gardes champêtres intercommunaux et les Forces de Sécurité de l'État « Gendarmerie Nationale et Police Nationale » ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur le territoire des communes membres d'Alès Agglomération, une convention de coordination définissant les modalités d'engagement et de soutien réciproque des différentes forces pourra également être signée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

La présente délibération a été approuvée par :

11 voix Contre

Objet: Approbation du Plan Communal de Sauvegarde - 2023_040

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de LAMELOUZE est concernée par les risques suivants :

Inondation ;

Neige/ Verglas ;

Tempête ;

Feux de forêts ;

Mouvement de terrain

Monsieur le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination par cellule :

CELLULE DE COMMANDEMENT :

Directeur des Opérations de Secours (DOS): M. BIONDINI Bruno

Suppléant : M. SOUSTELLE Thierry

CELLULE SECRETARIAT/INTENDANCE ET CELLULE COMMUNICATION

Responsable : Mme BERNARD Audrey

Suppléant : M. JUSTES David

CELLULE TECHNIQUE :

Responsable : M. GARNIER Jean-Claude

Suppléant : M CHABROL Jean-Luc

CELLULE ACCUEIL :

Responsable : M. RENOUX Jean-Max

Suppléant : M PIALAT Romain

Membre mobilisable :

M. SOUSTELLE Thierry

M. GARNIER Jean-Claude

M CHABROL Jean-Luc

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à LAMELOUZE, les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 00 minutes.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Bruno BIONDINI

